Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_90-DE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

******

VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE

Nombre de Conseillers en exercice : **33**
Nombre de présent(s) : 30
Nombre d'absent(s) : 1
Quorum : **17**
Nombre de pouvoir(s) : 2
Nombre de votants : 32

OBJET : 2026-90 Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de l'Union interprofessionnelle CFDT PACA.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE de St JEAN DE LA RUELLE (Loiret)

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Vice-Président d'Orléans Métropole

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 9 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	M. CHAILLOU
Mme DESNOUES	Mme GAUTHIER
M. THIBAUDAT	Mme BAROINI
Mme LE BIHAN	M. PERNIN
M. HUBERT	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	Mme PAROU
M. PAOLI	M. LAFRAYHI
M. GBEDAHOU	M. MONGAS
Mme BUREAU	M. REGNIER
M. PIVAIN	Mme BALLA
Mme PARAYRE	M. MABOUSSOU
Mme GAMBONI	M. ASSAM
Mme BERANGER	M. POULET
Mme BOIS	Mme VIEIRA
M. LENORMAND	Mme DAHOU

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme HAMEAU a donné pouvoir à M. THIBAUDAT, M. FREDI a donné pouvoir à Mme DESNOUES.

ABSENT : M. HUYGHUES DES ETAGES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DESNOUES.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_90-DE

2026-90 Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de l'Union interprofessionnelle CFDT PACA.

La ville de Saint Jean de la Ruelle est sollicitée par l'Union interprofessionnelle CDFT de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le renouvellement de la mise à disposition individuelle d'une agente, à hauteur de 100 % de son temps de travail.

Cette agente, titulaire du grade de rédacteur principal de 1ère classe, a été auparavant mise à disposition à hauteur de 100 % auprès de l'union interprofessionnelle de la Région Centre Val de Loire du 1er mai 2016 au 30 avril 2023, puis a ensuite été mise à disposition auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du 1er mai 2023 au 30 avril 2026.

Cette mise à disposition auprès de l'union interprofessionnelle CFDT PACA est prévue pour une durée de 36 mois à compter du 1er mai 2026.

La convention précise d'une part l'objet de la mise à disposition, d'autre part, le calcul du remboursement de la rémunération à la ville par l'union interprofessionnelle CFDT de la Région PACA.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.512-6 et suivants,
Vu la convention de mise à disposition ci-annexée,
Considérant la nécessité de délibérer pour acter la convention entre la collectivité et l'établissement d'accueil,
Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 26 octobre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative au renouvellement de la mise à disposition de l'agente auprès de l'union interprofessionnelle CFDT PACA, à hauteur de 100 %, pour une durée de 36 mois à compter du 1er mai 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

MAIRIE de St JEAN DE LA RUELLE **Fabien RIVIERE DA SILVA,** **Maire de Saint Jean de la Ruelle** **Vice-président d'Orléans Métropole**	**Véronique DESNOUES** **Secrétaire de séance**

HOTEL de VILLE – 71 rue Charles Beauhaire B.P.74. 45142 SAINT JEAN DE LA RUELLE CEDEX
TEL. 02 38 79 33 00 E. MAIL : cabinet.maire@ville-saintjeandelaruelle.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_90-DE

PROJET DE DELIBERATION

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

HOTEL de VILLE – 71 rue Charles Beauhaire B.P.74. 45142 SAINT JEAN DE LA RUELLE CEDEX
TEL. 02 38 79 33 00 E. MAIL : cabinet.maire@ville-saintjeandelaruelle.fr